

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-SIXT
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74450
Téléphone 50.02.24.12
Télécopie 50.02.31.03

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° 18/1994

portant réglementation de la circulation
sur le chemin rural du Danay

Le Maire de Saint-Jean-de-Sixt,
VU le code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,
VU le code des communes et notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le code rural,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre reçue en Préfecture le 22 novembre 1994,
CONSIDERANT que, pour le chemin rural du Danay, l'étroitesse, la sinuosité, la pente de la voie, ainsi que l'état du sous-sol ne permettent pas le passage d'un engin de déneigement.

A R R E T E

- ARTICLE 1 - Durant toute la période d'enneigement, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural du Danay.
- ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1, le Chemin Rural du Danay pourra être utilisé par les véhicules du service communal, les véhicules de Police, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des médecins et ambulances en cas de nécessité.
- ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera,
- Transmis à :
* Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
* Direction Départementale de l'Équipement de Thônes,
pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.
- Et affiché à la porte de la Mairie.

A Saint Jean de Sixt, le 28 Novembre 1994

Le Maire,

